



BUDGET PRIMITIF 2024

BUDGET PRINCIPAL

Présenté en Conseil Municipal du 9 avril 2024

p.3 Préambule, méthodologie, introduction

p.5 Les grandes masses budgétaires

p.7 La section de fonctionnement

p.7 A – Les dépenses de fonctionnement

p.9 B – Les recettes de fonctionnement

p.13 La section d'investissement

p.13 A – Les dépenses d'investissement

p.15 B – Les recettes d'investissement

p.16 Conclusion

Préambule :

Le budget primitif concrétise les choix politiques de la municipalité et constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.

Par cet acte, l'ordonnateur (maire) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile**.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses. Il est toutefois admis des possibilités de vote en suréquilibre de recettes sous certaines conditions.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de **l'autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le vote du budget primitif de la ville intervient dans un **délai maximum de dix semaines suivant le débat d'orientation budgétaire**.

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Dès lors qu'une commune a adopté le régime des métropoles (M57), elle est tenue de se conformer aux dispositions de l'article législatif L. 5217-10-4 du CGCT et donc de transmettre son projet de budget avec les rapports correspondants aux membres du conseil municipal au moins 12 jours avant le vote du budget. Cette exigence s'impose chaque année et ne vaut que pour le vote du budget primitif (pas pour les décisions modificatives, le budget supplémentaire ou le compte administratif).

Méthodologie :

A la suite d'une première année d'application du **nouveau référentiel budgétaire et comptable M57** (cf. délibération du conseil municipal du 20 septembre 2022), et de la mise en place de l'automatisation du calcul du Fonds de compensation de TVA, un bilan de nos pratiques a pu être dressé en vue de l'amélioration de la lisibilité et de la qualité des comptes publics locaux. Les principales modifications retenues à compter de 2024 concerneront **le plan de comptes par nature utilisé en interne** pour suivre nos dépenses de la section d'investissement. Désormais, les achats comme les travaux d'investissement seront suivis sur les chapitres 20 (immobilisations incorporelles) et 21 (immobilisations corporelles). **Le chapitre 23 retraçant les travaux en cours ne sera plus utilisé. Seuls y subsistent encore cette année, de façon transitoire, les restes à réaliser de 2023** qu'il nous faut solder. Ce nouvel affichage permet notamment une **meilleure identification de la destination des travaux** par un compte nature spécifique.

Dans ce rapport, **seuls les mouvements réels, tant en dépenses qu'en recettes, sont analysés**. En effet, seules ces écritures donnent lieu à des mouvements de fonds, a contrario des mouvements d'ordre budgétaire. Ces derniers, bien qu'ayant un impact sur le budget, sont neutres car équilibrés en dépenses et recettes.

Introduction :

L'élaboration du budget 2024 s'inscrit une nouvelle fois dans un **contexte particulièrement difficile** pour les collectivités où **l'inflation généralisée impactera à nouveau fortement les actions municipales**.

Nos recettes seront moins dynamiques que nos dépenses : s'il est acté une revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de +1%, elle est loin de couvrir les inflations successives de 2022 (+5.2 %), 2023 (+4.9%) et 2024 estimée à +2.6%, ou encore les effets de la hausse de la masse salariale consécutive aux ajustements de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et du SMIC, ainsi que des revalorisations catégorielles mises en œuvre ces dernières années.

Malgré cela, en 2024, la ville maintiendra son choix de faire face à ses dépenses sans recourir à l'augmentation de la fiscalité locale, comme elle le fait depuis 10 ans, **et sans hausse des tarifs des services**. Ce choix marque la volonté de préserver le pouvoir d'achat des San-Rémois.

Pour conserver notre capacité d'autofinancement tout en développant notre offre de service, nous continuerons d'œuvrer à la recherche de mesures d'économies internes, à l'instar de ce qui a pu être mené efficacement ces dernières années. La maîtrise des frais de personnel, les efforts de sobriété et d'économies d'énergie (soit les deux plus importantes sources de dépenses du budget de fonctionnement), constitueront les deux postes clés sur lesquels s'appuiera cette démarche. Mais plus globalement, cette aspiration à limiter les coûts s'appliquera à l'ensemble de nos orientations budgétaires : **chaque économie possible sera mobilisée pour maintenir à son juste équilibre la dépense tout en maintenant la qualité du service aux habitants et le niveau de soutien aux associations**.

Nos projets d'investissements sont résolument tournés vers l'avenir et la transition écologique, dans une logique de développement durable : essor des mobilités douces, optimisation de la performance énergétique de nos bâtiments, renaturation de notre ville et préservation de notre patrimoine.

Leur financement sera majoritairement assuré grâce aux marges de manœuvre dégagées lors des exercices antérieurs, et avec des subventions de partenaires conventionnels, mais aussi via de nouvelles sources telles que le mécénat et le financement participatif. **La mobilisation de l'emprunt pour financer nos investissements sera modérée dans l'objectif d'un nouveau désendettement**.

LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES

Le budget primitif du budget principal s'élève à **16.9 M€ en dépenses** et **20.5 M€ en recettes**.

- La section de fonctionnement est équilibrée à 12.1 M€.
- La section d'investissement est présentée en suréquilibre de recettes : les dépenses totalisent 4.7 M€ et les recettes s'élèvent à 8.4 M€.

Le suréquilibre s'explique du fait des résultats antérieurs :

- reprise de résultat excédentaire transféré à la clôture du budget annexe au budget principal fin 2018 et de cessions de 2019 ;
- remontée du résultat du budget annexe des Hauts de Marobin en 2021 ;
- recettes exceptionnelles de fonctionnement en 2021 et 2022.
- décalage de facturation de chantiers d'investissement 2023 (324 000 euros de restes à réaliser) ;

BUDGET PRIMITIF (en milliers d'€)

Section de fonctionnement	2023
Dépenses	12 141k€
<i>dont crédits réels</i>	6 390k€
<i>dont crédits d'ordre</i>	5 751k€
Recettes	12 141k€
<i>dont résultat n-1(002)</i>	5 095k€
<i>dont crédits réels</i>	6 931k€
<i>dont crédits d'ordre</i>	115k€

Section d'investissement	2023
Dépenses	4 775k€
<i>dont résultat n-1(001)</i>	1 439k€
<i>dont crédits réels</i>	3 028k€
<i>dont crédits d'ordre</i>	308k€
Recettes	8 425k€
<i>dont crédits réels</i>	2 481k€
<i>dont crédits d'ordre</i>	5 944k€

BUDGET TOTAL	
Dépenses	16 916k€
Recettes	20 566k€

La section de fonctionnement

L'évolution des principales dépenses et recettes réelles de fonctionnement fait apparaître un **effet ciseaux en 2024**, du fait principalement de l'inflation et ce malgré toutes les mesures mises en œuvre par la collectivité pour lutter contre l'envolée des coûts énergétiques.

Toutefois, le niveau d'épargne attendu en fin d'année resterait positif, supérieur à la moyenne de la capacité d'autofinancement connu sur le mandat précédent.

Principales Dépenses Réelles de Fonctionnement en k€	Budget 2022	Budget 2023	CA 2023 anticipé	Budget Primitif 2024
TOTAL (en milliers d'euros)	6 087k€	6 333k€	5 467k€	6 340k€
<i>dont les principaux chapitres</i>				
011 Charges à caractère général	1 672k€	1 856k€	1 358k€	1 768k€
012 Charges de personnel	3 662k€	3 694k€	3 481k€	3 814k€
65 Autres charges de gestion courante	594k€	602k€	517k€	615k€
66 Charges financières	139k€	159k€	84k€	122k€
67 Charges exceptionnelles	21k€	21k€	28k€	20k€

Principales Recettes Réelles de Fonctionnement en k€	Budget 2022	Budget 2023	CA 2023 anticipé	Budget Primitif 2024
TOTAL (en milliers d'euros)	6 369k€	6 716k€	6 855k€	6 930k€
<i>dont les principaux chapitres</i>				
013 Atténuations de charges	30k€	44k€	105k€	25k€
70 Produits des services	392k€	423k€	466k€	436k€
73 Impôts et taxes (dont chap.731)	4 665k€	4 970k€	4 880k€	5 158k€
74 Dotations et participations	1 087k€	1 128k€	1 248k€	1 145k€
75 Autres produits de gestion courante	195k€	151k€	155k€	166k€

La section d'investissement

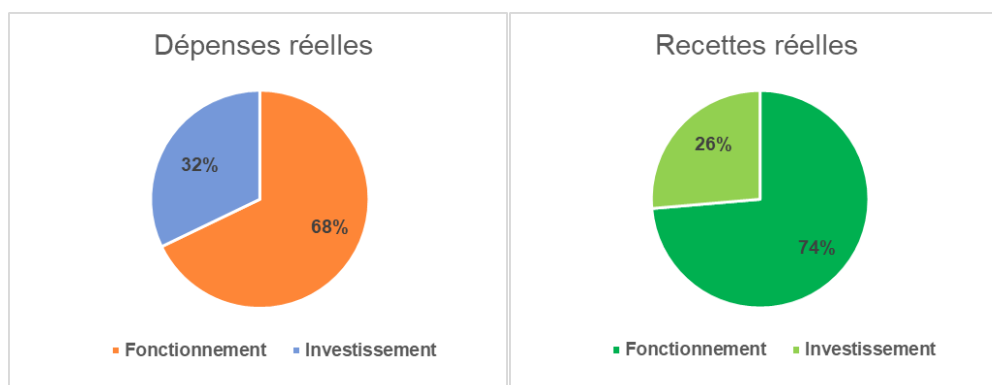
La section d'investissement est principalement caractérisée par **des dépenses d'équipements une nouvelle fois très importantes (22% supérieures à celles inscrites en 2023)**, et cela **en ayant un recours limité à l'emprunt**. Cette stratégie est possible grâce aux excédents réalisés sur les exercices antérieurs mais aussi par une recherche active de financements, et enfin par l'amélioration de notre épargne. Nous anticipons **au terme de cette cinquième année un cumul d'investissement équivalent à 7 930 000 euros**, soit un volume moyen annuel de 1 586 000 euros contre 1 184 000 euros sur le précédent mandat.

Principales Dépenses Réelles d'Investissement en k€	Budget 2022	Budget 2023	CA 2023 anticipé	Budget Primitif 2024
TOTAL (en milliers d'euros)	3 164k€	2 787k€	2 417k€	3 216k€
<i>dont les principaux chapitres (RAR inclus)</i>				
13 Rembt de subvention	13k€	13k€		0k€
16 Rembt de dette	737k€	737k€	732k€	723k€
2.. Dépenses d'équipement	2 415k€	2 037k€	1 685k€	2 493k€
dont travaux en régie *	120k€	120k€	117k€	60k€

Principales Recettes Réelles d'Investissement en k€	Budget 2022	Budget 2023	CA 2023 anticipé	Budget Primitif 2024
TOTAL (en milliers d'euros)	1 760k€	947k€	1 659k€	1 204k€
<i>dont les principaux chapitres (RAR inclus)</i>				
10 Dotations	244 k€	230 k€	257 k€	219 k€
13 subventions	795 k€	717 k€	680 k€	583 k€
16 Emprunts	720 k€	0	721 k€	400 k€
024 Cessions	1 k€	1 k€	1 k€	2 k€

L'articulation budgétaire des dépenses et des recettes réelles par section

Globalement, l'articulation des dépenses réelles et des recettes réelles (c'est-à-dire celles qui se caractérisent par un décaissement ou un encaissement de fonds) au sein de chaque section est la suivante :



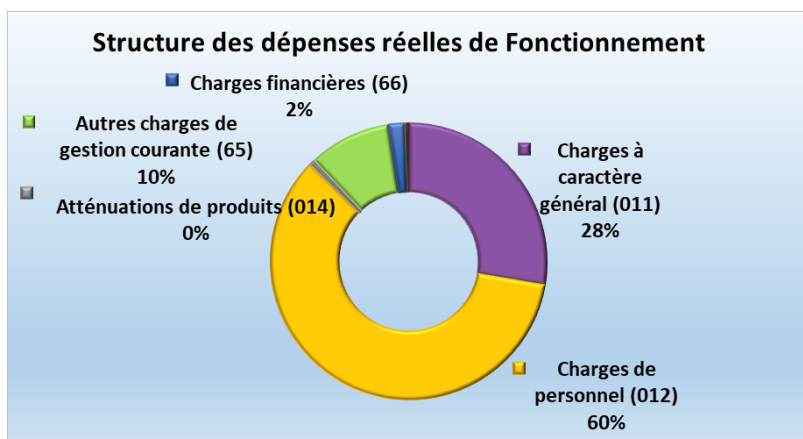
Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement occupent une part prépondérante dans le poids total du budget primitif, à l'image du budget d'une famille.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement des salaires du personnel municipal, de l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, des achats de matières premières et de fournitures, des prestations de services effectuées, des subventions et contributions versées et des intérêts des emprunts à payer.

La structure de nos dépenses réelles de fonctionnement se présente ainsi :



Les charges à caractère général (chapitre 011)

C'est le **chapitre de dépenses le plus sensible à la variation de l'inflation**, notamment celle des coûts énergétiques de par l'importance de notre patrimoine. En effet, les charges à caractère général regroupent les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité. Elles sont constituées principalement d'achats liés aux énergies, à l'entretien du patrimoine communal, au fonctionnement des équipements municipaux et des services à la population et représentent **28 % des dépenses réelles de fonctionnement**.

Elles baissent de **88 000 euros** par rapport à l'inscription budgétaire de 2023.

Cette diminution de crédits trouve sa principale explication dans un ajustement des coûts énergétiques. Lors de l'élaboration du budget primitif de 2023, avec l'inflation du cours des énergies, plusieurs inconnues nous avaient incités à la prudence, à savoir : aucune information sur la continuité de l'évolution haussière des coûts énergétiques et absence de recul sur l'influence des mesures d'économie entreprises en interne pour contrer cette évolution. **Malgré tout, le poids des fluides** (eau, électricité, gaz, carburants) **représente encore 40 % des dépenses du chapitre sur 2024**. Parmi toutes les mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique proposées par le gouvernement, il n'y en a aucune à laquelle nous sommes éligibles : **nous ne pouvons bénéficier ni du bouclier tarifaire** (destiné aux petites collectivités) **ni de l'amortisseur électricité**. Nous subissons donc de plein fouet les hausses, dont celle de 10 % sur l'électricité, décidée au 1er février 2024, qui fait suite au rétablissement partiel de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE).

Le niveau de prix des énergies nous conforte dans notre choix de maintenir les mesures de sobriété. A cet effet, des crédits de paiement seront une nouvelle fois affectés à **l'autorisation d'engagement** relative à la performance énergétique de l'éclairage public et des bâtiments :

Durée de l'AE	Montant de l'AE	Ventilation des crédits de paiement					
		Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
6 ans	163 053	51 926	26 961	22 666	20 500	20 500	20 500
Dont crédits ouverts au chapitre 011					20 500		

D'autres dépenses, qui ont également un poids important dans le chapitre des charges à caractère général, subiront des hausses contraintes. Il s'agit notamment de l'alimentation (secteur qui souffre le plus de l'inflation actuellement), de la maintenance et des transports collectifs (dont les index de révision sont interconnectés avec la hausse des prix), et des assurances (en raison d'une sinistralité exceptionnelle au niveau national).

A l'inverse, d'autres charges évolueront sous l'impulsion de choix municipaux, dans le cadre de l'accroissement de notre offre de service aux San-Rémois. On peut citer la délivrance des titres sécurisés (dont

le coût sera supporté en année pleine sur 2024), le développement du service jeunesse (oxy'jeunes) et l'instauration de la vidéoprotection.

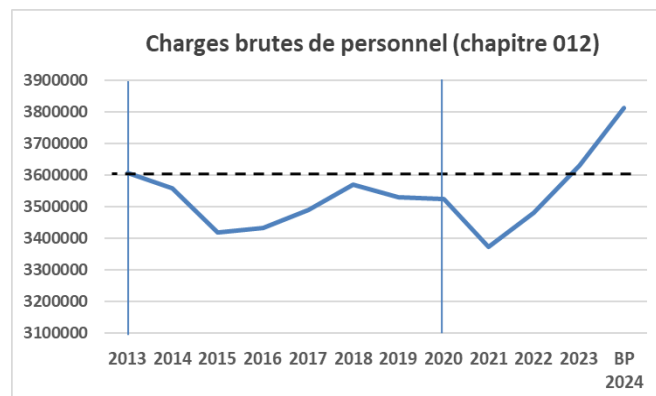
Pour finir, notons que la **maîtrise globale des coûts résulte également d'une consigne de travailler à coûts constants**, parfaitement intégrée par les services dans la préparation budgétaire.

Les frais de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel constituent la plus grosse part des dépenses de la section de fonctionnement soit **60 % des crédits ouverts au BP 2024**.

Les frais de personnel sont prévus à la hausse : + 120 000 euros.

Si **pendant dix ans**, par une politique de gestion des ressources humaines efficiente, **nous avons su les contenir en-deçà du niveau de 2013**, le cumul des mesures de rattrapage de la baisse du pouvoir d'achat, initiées par l'Etat ces deux dernières années, produiront une nouvelle augmentation conséquente en 2024 qui nous fera sortir, contraints, de ce cadre maîtrisé.



Plus précisément, l'évolution des frais de personnel est impactée par des revalorisations salariales actées au **1er juillet 2023** (1.5% d'augmentation du point d'indice, jusqu'à 9 points d'indice pour les plus bas salaires de catégorie C, hausse des remboursements de transport collectif...), mesures qui auront un impact en année pleine sur 2024. Elles s'ajoutent à celles mises en place en 2022 (évolutions successives du SMIC de +5.6% indexé sur l'évolution de l'inflation, hausse du point d'indice de +3.5%).

A ces charges non maîtrisables, s'en ajoutent d'autres qui sont mécaniques. Ce sont celles qui font suite au déroulement de carrière des agents (effets GVT), aux augmentations de cotisations patronales...

Ainsi, **les décisions de l'Etat influent fortement sur le poids de notre masse salariale et rendent cette évolution impossible à maîtriser à niveau de service public équivalent.**

Les atténuations de produits (chapitre 014)

Deux lignes sont inscrites au chapitre et sont stables entre 2023 et 2024 pour un total de 40 000 euros. Elles concernent **la contribution versée au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)** et les **dégrèvements de fiscalité de Taxe d'Habitation sur logements vacants**.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Elles sont constituées principalement de contributions, participations, subventions versées par la commune, indemnités d'élus et dépenses exceptionnelles, **dépenses qui de par leur nature sont difficilement compressibles**. En effet, **la commune n'a aucune prise sur plus de 85 % d'entre elles**.

La contribution versée au Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a une part prépondérante dans ce chapitre. Son montant de 288 261 euros représente 47 % du montant total du chapitre et fait l'objet

d'une réévaluation annuelle de +5.4% adossée a minima à l'inflation. **En deux ans, cette contribution aura évolué de +30 000 euros, ce qui équivaut à une hausse de 1% de notre fiscalité « ménages ».**

La commune participe à l'équilibre du CCAS dont le budget est par nature déficitaire. La subvention nécessaire en 2024 est estimée à **65 000 euros** (soit + 2 500 euros).

D'autres subventions en numéraire sont versées par la commune **auprès des associations** (au titre de leur fonctionnement et lors de projets spécifiques) **et des écoles** (au travers de participations aux sorties éducatives et classes de découvertes). **Les critères d'attributions ne changent pas et les enveloppes de crédits prévus à cet effet sont donc stables à 74 000 euros.**

Enfin, afin d'encourager la mobilité douce, **la commune maintient une enveloppe de 3 000 euros destinée à la participation à l'achat de vélo** (électriques ou classiques).

Globalement, **le chapitre s'apprécie de +13 000 euros.**

Les charges financières (chapitre 66)

Du fait de notre politique de désendettement, de la gestion active de la dette et de l'orientation à taux fixe donnée à la dette tout au long de ces dernières années, **les frais financiers ne représentent plus désormais qu'une part infime du budget**, c'est-à-dire seulement **2% de nos dépenses réelles de fonctionnement.**

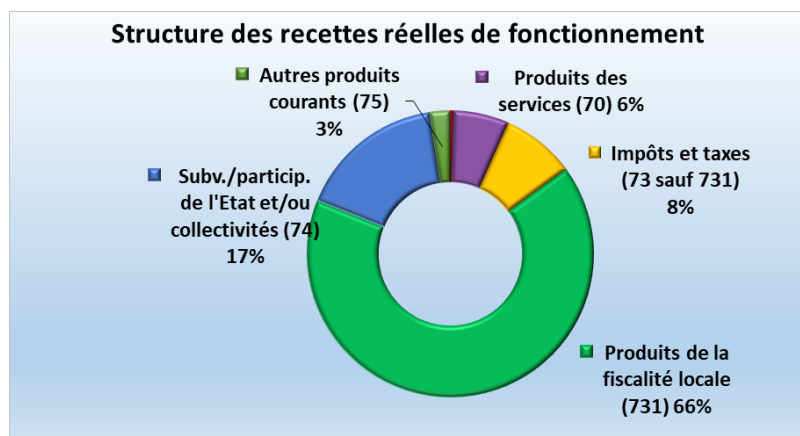
La somme budgétisée en 2024 est inférieure de 37 000 euros à celle de 2023 pour les raisons développées précédemment mais aussi parce que nous n'avons pas contracté d'emprunt l'année dernière. Ce choix de ne pas solliciter l'emprunt a ainsi permis d'économiser 17 000 euros sur nos frais financiers 2024 à un moment où les taux d'intérêts connaissent leur valeur la plus haute depuis 2008.

Comme chaque année, **une enveloppe est prévue pour faire face à une potentielle opération de gestion active.**

B - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, centres de loisirs, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et à diverses subventions.

La structure de nos recettes réelles de fonctionnement se présente comme suit :



Les atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre enregistre les remboursements de rémunération de notre assureur, dans la limite des garanties souscrites, et de charges sociales pour maladie. Il comptabilise également le remboursement des décharges syndicales.

Il est peu significatif par son montant : 25 000 euros sont budgétisés. Il est aussi par nature très volatile : cette année, la recette attendue est réduite de 19 000 euros, calculée sur la base de dossiers en cours.

Les produits des services (chapitre 70)

Ces recettes émanent d'activités facturées aux usagers, de recettes domaniales et de refacturation de personnel municipal mis à disposition.

Ce chapitre augmente de 13 000 euros principalement en raison d'une augmentation de fréquentation envisagée sur les activités de services à caractère social (enfance, jeunesse, famille, seniors...) et par la répercussion des frais réels des locaux mis à disposition (crèches pour le Grand-chalon dans le cadre de sa compétence petite enfance et salle du Parc Comtesse Keller pour les Petites Frimousses) suite à l'envolée des prix des énergies.

Enfin, les tarifs pour les familles san-rémoises ne seront pas augmentés, cette année encore.

Cette année, l'ONF, en charge de la gestion de notre forêt, ne prévoit aucune recette sur coupe de bois. En 2023, 4 000 euros étaient ouverts.

La fiscalité (chapitres 731 et 73)

Les produits de la fiscalité locale (chapitre 731) (66 % des recettes réelles de fonctionnement)

- Ce sont les **impôts directs locaux**, qui tiennent une part prépondérante dans la fiscalité, c'est-à-dire le produit des Taxes Foncières Bâties et Non Bâties (TFB et TFNB), des Taxes d'Habitation sur Résidences Secondaires (THRS) et des Taxes d'Habitation sur Logements Vacants (THLV). Pour rappel, la ville a perdu la recette fiscale de TH sur les résidences principales. Elle reçoit en compensation le produit de la TFB précédemment perçue par le département. Ce produit est affecté d'un coefficient correcteur qui permet de neutraliser les pertes de recettes induites par la réforme de la fiscalité sur la TH.

La recette de cette « fiscalité ménages » est le résultat du produit de deux facteurs : **les bases locatives et le taux de fiscalité**.

La revalorisation des bases locatives est automatique, décidée par le gouvernement en Loi de Finances. Pour 2024, la variation est fixée à +3.9% et correspond à l'évolution de l'inflation constatée entre les mois de novembre n-1 (2023) et n-2 (2022). **Cette revalorisation des bases ne permettra pas de compenser les conséquences de l'inflation annuelle enregistrée en 2023 à +4,9%.**

Les bases locatives s'actualisent également de manière automatique par des variations physiques : mouvements de population, évolution des éléments de confort du bien imposé...

Les taux de fiscalité constituent le deuxième élément de variation du produit de la fiscalité locale. Ils **sont à la discrétion du conseil municipal**. Cette année encore, **comme depuis 10 ans, la municipalité fait le choix de ne pas les augmenter**. Ils resteront identiques à ceux de 2014.

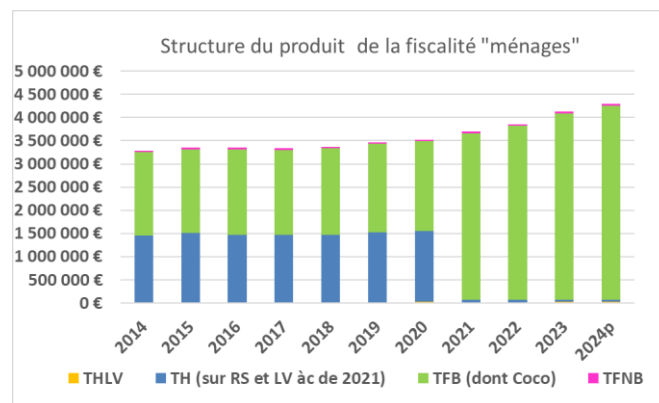
La recette fiscale de la taxe d'habitation est mineure (car elle ne touche que les résidences secondaires et les logements vacants).

Le produit des taxes sur le foncier bâti et non bâti (versées par les seuls propriétaires immobiliers) **constitue la principale ressource fiscale**.

Evolution du produit de la fiscalité "ménages"

	2023	2024p
THLV	23 280	24 165
TH (sur RS à c de 2021)	50 637	52 561
TFB (dont Coco)	4 015 103	4 172 595
TFNB	39 190	40 679
Produit fiscal total	4 128 210	4 290 000

Le graphique ci-contre présente la structure de la fiscalité ménages et traduit le fait qu'elle repose quasi intégralement sur les propriétaires depuis la réforme de la taxe d'habitation de 2021.



- **Les taxes indirectes locales** proviennent des droits de mutation, de la publicité extérieure et de la consommation finale d'électricité. Seule cette dernière taxe est affichée en hausse, ajustée sur les recettes perçues en 2023.

Les impôts et taxes (chapitre 73) (8 % des recettes réelles de fonctionnement)

Les recettes découlent pour l'essentiel de versements du Grand Chalon en lien avec le Pacte Financier et Fiscal (PFF) dont la vocation est de partager les richesses fiscales du territoire communautaire :

- **L'Attribution de Compensation (AC)**

Sa composition et son montant ont été revus avec le nouveau Pacte Financier et Fiscal (PFF) arrêté en 2023. Elle est constituée d'une partie fixe de 468 327 euros, soit un montant similaire à celui de 2023 (avec une Dotation de Solidarité Communautaire et une part de Fonds de Relance désormais intégrées dans l'enveloppe d'AC). A ce montant, **s'ajoute pour la première fois une part variable**, qui repose sur une redistribution de recettes fiscales de Foncier Bâti (TFB) pour les ZAE en développement et les opérations d'aménagement de zones, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Grand Chalon et sur lesquelles ce dernier a porté des investissements lourds sur ses fonds propres. La somme allouée cette année à la commune, se monte à **3 008 euros**. En conséquence, **l'enveloppe totale d'AC s'élève à 471 335 euros**.

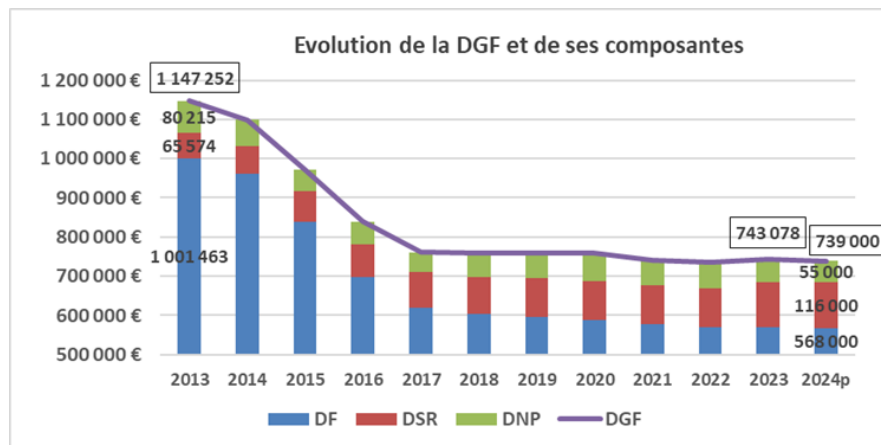
- **Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)** : il est prévu au budget un montant équivalent à celui de 2023. En effet, une disposition protège les collectivités d'une perte « sèche » en instaurant un mécanisme de sortie progressive (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité).

Les dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations et participations représentent **17 % des recettes réelles de fonctionnement**. C'est un chapitre qui s'est affaibli au fil du temps avec la forte diminution des dotations de l'Etat.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est constituée de la Dotation Forfaitaire (DF), de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). Pour 2024, **malgré les effets d'annonce du gouvernement qui injecte 320 millions d'euros supplémentaires** au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (soit l'équivalent de +1% alors que l'inflation a été de +4.9 % en 2023 et qu'elle est prévue à +2.6 % en 2024), **nous anticipons une légère baisse de recettes**. En effet, tout d'abord, le gouvernement reconnaît que la hausse de cette enveloppe décidée en LF ne se traduira par une augmentation ou une stabilité de dotation que pour 60% des communes.

Les **dotations de l'Etat** qui totalisaient **1 148 000 euros en 2013** sont **estimées à 739 000 euros pour 2024**, soit une perte de recettes de 409 000 euros, ce qui équivaut à 10 % de hausse de fiscalité.



Les dotations de la CAF sont les seules qui sont prévues en hausse dans le chapitre au regard d'une nouvelle organisation des services.

Toutes les autres dotations sont stables.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Les recettes inscrites au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » émanent **principalement de loyers perçus par la ville** (au titre de locations de salles, de loyers de locaux commerciaux ou d'habitations). Ces revenus sont **estimés à 159 000 euros** soit 16 000 euros de plus qu'en 2023, ajustés sur la recette encaissée en 2023.

Avec la nouvelle norme comptable et budgétaire M57, ce chapitre enregistre également **les recettes exceptionnelles** (exemple : remboursement de sinistres par les assurances). De par leur nature, et parce que nous n'avons pas connaissance d'événements exceptionnels (tel que la cession des locaux du SIVOM il y a deux ans), les crédits ouverts **sont à l'identique de 2023, soit 7 000 euros.**

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

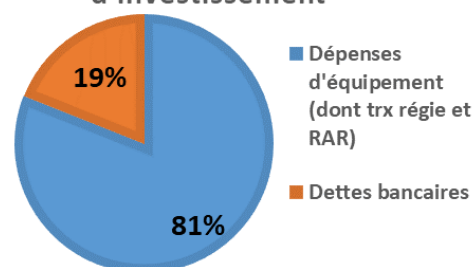
A - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement de la ville regroupe les **dépenses** faisant varier durablement la valeur ou la consistance **du patrimoine** de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. A ces dépenses patrimoniales, s'ajoutent des **dépenses financières** (remboursement du capital de la dette).

Nos dépenses réelles d'investissement se répartissent en :

- **dépenses d'équipement** pour **81 %** (ce sont nos achats et travaux).
- **Dépenses financières** pour **19 %** (il s'agit du remboursement annuel du capital de dette).

Structure des dépenses réelles d'investissement



Les dépenses d'équipement (chapitres 20 / 21 / 23)

Le budget d'investissement fait l'objet d'un changement de présentation à partir de cette année : **les achats comme les travaux d'investissement seront suivis uniquement sur les chapitres 20 (immobilisations incorporelles) et 21 (pour immobilisations corporelles). Le chapitre 23 retraçant les travaux en cours ne sera plus utilisé.** Seuls des restes à réaliser de 2023 qu'il nous faut solder, s'y trouveront inscrits. Ce nouvel affichage apporte notamment une meilleure identification de la destination des travaux sur bâtiments et voirie et une affectation directe de la dépense à son compte d'imputation définitif.

Globalement, les achats et travaux (consolidés des travaux en régie et des restes à réaliser) se montent à 2 493 000 euros, un montant supérieur au pic d'investissement constaté sur les deux derniers mandats. Ils se décomposent en restes à réaliser pour 324 000 euros (ce sont des projets de 2023 engagés mais non mandatés) et en crédits nouveaux pour 2 169 000 euros (dont 60 000 euros de travaux en régie). A l'issue de l'exercice, le cumul estimé des investissements mis en œuvre par la municipalité en cinq années est évalué à 7 930 000 euros soit 1 900 000 euros de plus que sur la même période des mandats précédents. Ce volume d'investissement est possible grâce à la bonne gestion financière de ces 10 dernières années.

Les dépenses pluriannuelles sont suivies en autorisation de programme (AP), ce qui permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. L'autre intérêt de ce mode de suivi est d'informer le conseil municipal du coût prévisionnel et du phasage des travaux dès le début de l'opération.

Une nouvelle AP consacrée à la réhabilitation du gymnase sera créée pour suivre spécifiquement ce projet. **Les Crédits de Paiement (CP) ouverts pour l'année au chapitre 21 seront les suivants :**

Autorisations de programme	CP 2024 en €
N°004 – Plan vélo	586 700
N°006 – Réhabilitation du gymnase	485 000
Total	1 071 700

Les crédits ouverts au titre de ces deux programmes représentent 43 % des investissements 2024.

Les projets d'investissement peuvent se décliner ainsi :

Détail des projets d'investissement		
Transition écologique	1 271 022	
Mobilités douces	593 225	> dont plan vélo 565 000
Sobriété énergétique	534 784	> dont protection solaire de la mairie 32 400 > dont réhabilitation du gymnase 485 000
Nature en ville	143 013	> dont RAR aménagements cours d'écoles 70 000 > dont forêt urbaine 52 000 > dont plantations 14 000 > dont rucher 14 650
Espace public	338 332	
Vidéoprotection	104 950	> dont RAR (inclus matériel informatique) 85 950 > dont droits d'usage des ouvrages de télécommunication 19 000
Rénovation de voiries	130 385	> dont RAR rue Jean Moulin 30 385 > dont rénovation de chaussées 100 000
Aménagement d'aires de jeux	17 885	> dont RAR aires de jeux 14 381
Autres aménagements de voirie	85 112	> dont poteaux incendie 16 000 > dont embellissement des transformateurs élec. 19 000 > dont matériels (bancs, panneaux, barrières, poubelles...) 21 000
Equipements publics	651 820	
Sportifs	400 553	> dont vestiaires football 400 000
Sociaux	68 589	> dont aménagements Oxy'jeunes salle Paul BERT 43 000 > dont travaux Gemme Espace 7 500 > dont travaux restaurant scolaire 16 000
Culturels	58 448	> dont RAR étanchéité Taverne 58 448
Scolaires	30 337	> dont travaux en régie au sein des diverses écoles 16 377 > dont installation de sol souple à Henri CLEMENT 2 960
Autres bâtiments	93 893	> dont rénovation du hall mairie 6 500 > dont aménagements au CTM contrat Epuretox CTM 60 000 > dont relève et ossuaire cimetière 12 000
Achats d'équipement	232 113	
Transition numérique	116 950	> dont RAR logiciel DSP 27 956 > dont logiciel courrier 15 344 > dont renouvellement des serveurs informatiques et autocom 62 000
Matériel et équipement	115 163	> dont véhicule propreté urbaine 45 000 > dont matériel et outillages CTM 12 800 > dont matériels et mobiliers scolaires 3 700 > dont matériels et mobiliers services 15 000

La dette

La ville se désendettera, une nouvelle fois, de 178 848 euros. En effet, un emprunt de 400 000 euros devrait être contracté alors que nous rembourserons 578 848 euros.

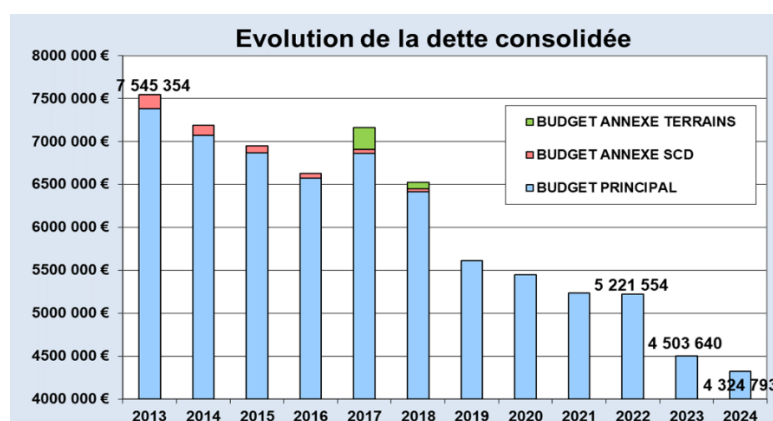
Ce montant d'emprunt de 400 000 euros est modéré au regard du volume d'équipement et travaux prévu en 2024. Un faible tirage qui intervient après une année 2023 caractérisée par des projets entièrement financés sur fonds propres, sans avoir contracter d'emprunt.

Dans ces conditions, au 31/12/2024, notre encours de dette (soit notre stock de dette) **se situerait à 4 324 793 euros.**

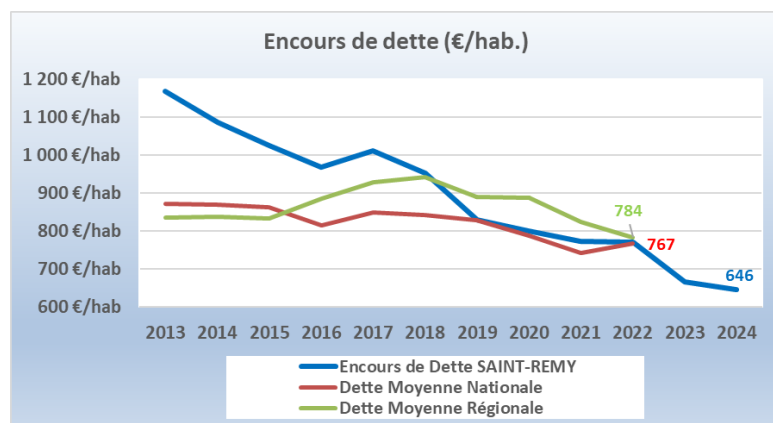
Encours en euros	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024
Dette globale	5 445 395	5 233 275	5 221 554	4 503 640	4 324 793
Evolution n / n-1	- 164 016	-212 120	-11 721	-717 913	-- 178 848

En cinq ans, la commune se sera désendettée de près de 1 285 000 euros (soit près de 23%).

Entre 2013 et 2024, l'encours de dette aura diminué de 3 220 000 euros.



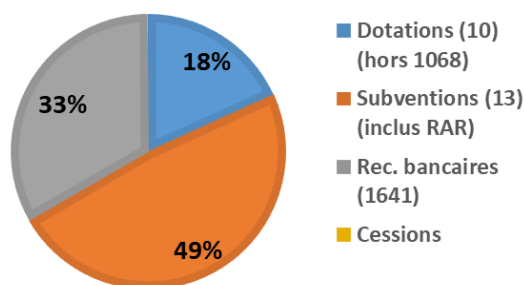
L'encours de dette ramené au nombre d'habitants se situera à 646 euros, en-deçà des valeurs enregistrées en moyenne dans les strates régionale et nationale (valeurs 2022 derniers chiffres connus).



B - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En dehors des recettes bancaires (emprunt) et des cessions d'actifs (ventes immobilières ou mobilières), deux types de recettes principales coexistent : **les recettes dites patrimoniales** (telles les taxes d'aménagement perçues au titre des travaux réalisés par les ménages sur leur habitation ou le remboursement de la TVA sur les investissements municipaux) et les **subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.**

Hors excédent de fonctionnement capitalisé (au compte 1068), ces recettes s'articulent de la façon suivante :



Les dotations et fonds divers (chapitre 10)

Hors comptabilisation du résultat capitalisé, ce chapitre enregistre **les recettes de taxes d'aménagement et du Fonds de Compensation de la TVA**.

Les taxes d'aménagement sont anticipées à 30 000 euros (+ 5 000 euros), ajustées sur les recettes de 2023. Elles sont difficiles à estimer du fait de nouvelles règles de perception qui entraînent des décalages dans le temps.

La recette versée par l'Etat au titre du Fonds de Compensation de la TVA est calculée sur nos dépenses éligibles d'investissement n-1 auxquelles on applique un taux de 16.404%. En 2022, le gouvernement a profité de la mise en place de l'automatisation du calcul de ce fonds pour modifier l'assiette en sortant du dispositif de financement les dépenses d'agencements et d'aménagements de terrains ainsi que les travaux en régie.

La restriction de l'assiette d'éligibilité amenée par cette réforme fait perdre près de 40 000 euros de recettes à la ville sur son budget 2024.

En conséquence, la recette attendue en 2024 est de 190 000 euros, inférieure de 15 000 euros à celle de l'année précédente.

Les subventions (comptes 13..)

Nous n'inscrivons au budget que les subventions qui nous ont été notifiées dans le cadre de projets d'investissement.

Elles sont composées essentiellement de restes à réaliser de 2023 pour un montant de 487 237 euros. Le détail des restes à réaliser concerne les projets suivants :

- Europe : 208 838 euros pour le financement du projet Plan Vélo ;
- Etat :
 - 70 000 euros au titre du fonds de mobilités douces pour l'aménagement d'une passerelle (Plan Vélo) ;
 - 250 euros du Fonds Interministériel de Prévention et de la Radicalisation (FIPD) pour l'achat de gilets pare-balles ;
 - 33 014 de DETR pour les aménagements de cours d'école Henri Clément et Ruisseau Mauguet ;
- Région : 62 400 euros dans le cadre du contrat de territoire pour le Plan Vélo ;
- Département : 12 000 euros pour un solde de vidéoprotection, 2 850 pour l'aménagement de l'espace petite enfance de la médiathèque et 500 euros de chèque arbre ;
- Intercommunalité : 63 385 euros de fonds de relance du Grand Chalon et 29 000 euros de label PDU ;
- Autres financeurs : 5 000 euros de l'Agence De l'Environnement de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour le financement des manifestations relatives au Plan Vélo.

En matière de crédits nouveaux, seuls les fonds accordés par le Grand chalon dans le cadre du Fonds de Relance de l'Investissement Local (et définis dans le nouveau Pacte Financier et Fiscal) **sont connus et s'élèvent à 95 614 euros**. Nous n'avons pas reçu d'autres notifications à ce jour.

En dehors des circuits traditionnels de mobilisation de financements externes et dans le contexte budgétaire particulièrement contraint actuel, la ville s'est attachée à élargir ses recherches de financement notamment au travers du mécénat. Le mécénat se traduit par un don (en numéraire, en nature ou en compétence), sans contreparties, en soutien d'un projet d'intérêt général.

Cette année encore, après le don d'un city stade au quartier de Taisey en 2022, **la société ARES nous soutiendra sur deux projets pour une valeur totale de près de 93 000 euros.** Il s'agit de l'aménagement **d'un ilot de fraîcheur sur l'aire de jeux des Terres de Diane pour 37 720 euros** et de la **création d'une partie de la forêt urbaine de Taisey pour une valeur de 54 870 euros.**

Techniquement, ces dons sont suivis aux chapitres 041 en dépenses et recettes d'investissement et n'apparaissent pas au chapitre 13 des subventions.